

## TARIFS EAU A COMPTER DU 1ER JANVIER 2018 PART AMP

**Tarifs applicables sur le périmètre de la délégation du  
service public de l'eau de la Métropole Aix-Marseille  
Métropole - Territoire Marseille-Provence**

EAU POTABLE	TARIFS APPLICABLES A COMPTER DU 01/01/2018
<b>1) Tarif général au compteur</b>	
Redevance par m <sup>3</sup> d'eau consommé	
- De 0 à 15 m3 par semestre	0,1603 €
- Au-delà de 15 m3 par semestre	0,1603 €
<b>2) Tarif général à la jauge</b>	
2.1) Redevance annuelle d'entretien de prise	
- Débit inférieur ou égal à 3/10ème de module	16,6464 €
- Débit supérieur à 3/10ème de module	33,2928 €
2.2) Redevance annuelle par 1/10ème de module	31,2120 €
<b>3) Tarif spécifique "immeubles collectifs à usage d'habitation"</b>	
Redevance par m <sup>3</sup> d'eau consommé	
- De 0 à 15 m3 par semestre et par logement	0,1603 €
- Au-delà de 15 m3 par semestre et par logement	0,1603 €
<b>4) Tarif spécifique "espaces verts privés"</b>	
4.1) Abonnement par an	
Diamètre 015	2,4970 €
Diamètre 020	4,9939 €
Diamètre 030	15,6060 €
Diamètre 040	41,6160 €
Diamètre 060	57,2220 €
Diamètre 080	68,6664 €
Diamètre 100	104,0400 €
Diamètre > ou = 150	135,2520 €
4.2) Redevance par m <sup>3</sup> d'eau consommé	0,1603 €
<b>5) Tarif spécifique "industriel"</b>	
5.1) Abonnement par an	
Diamètre 015	2,4970 €
Diamètre 020	4,9939 €
Diamètre 030	15,6060 €
Diamètre 040	41,6160 €
Diamètre 060	57,2220 €
Diamètre 080	68,6664 €
Diamètre 100	104,0400 €
Diamètre > ou = 150	135,2520 €
5.2) Redevance par m <sup>3</sup> d'eau consommé	
- De 0 à 20 000 m3 par semestre	0,1603 €
- De 20 001 à 40 000 m3 par semestre	0,1603 €
- De 40 001 à 80 000 m3 par semestre	0,1603 €
- Au-delà de 80 000 m3 par semestre	0,1603 €
<b>6) Tarif spécifique "agriculture"</b>	
6.1) Abonnement par an	
Calculé sur la base d'une redevance annuelle par hectare	62,4240 €
6.2) Redevance par m <sup>3</sup> d'eau consommé	
- De 0 à 3 000 m3 par hectare et par an	0,0104 €
- Au-delà de 3 000 m3 par hectare et par an	0,0728 €
<b>7) Tarif spécifique "espace public"</b>	
Redevance par m <sup>3</sup> d'eau consommé	0,0316 €

EAU POTABLE	TARIFS APPLICABLES A COMPTER DU 01/01/2018
<b>8) Tarif spécifique "incendie"</b>	
8.1) Abonnement par an	
Diamètre 040	41,6160 €
Diamètre 060	57,2220 €
Diamètre 080	68,6664 €
Diamètre 100	104,0400 €
Diamètre > ou = 150	135,2520 €
8.2) Redevance par m <sup>3</sup> d'eau consommé	0,1603 €
<b>9) Tarif spécifique "temporaire"</b>	
9.1) Abonnement par an	2,4970 €
9.2) Redevance par m <sup>3</sup> d'eau consommé	0,1603 €
<b>10) Tarif spécifique "temporaire à usage agricole"</b>	
10.1) Abonnement par an	
Diamètre 015	2,4970 €
Diamètre 020	4,9939 €
Diamètre 030	15,6060 €
Diamètre 040	41,6160 €
Diamètre 060	57,2220 €
Diamètre 080	68,6664 €
Diamètre 100	104,0400 €
Diamètre > ou = 150	135,2520 €
10.2) Redevance par m <sup>3</sup> d'eau consommé	0,1603 €

## TARIFS EAU BRUTE A COMPTER DU 1ER JANVIER 2018 PART AMP

EAU BRUTE	TARIFS APPLICABLES A COMPTER DU 01/01/2018
<b>1) Tarif général au compteur - Eau brute</b>	
1.1) Abonnement par an	
Diamètre 015	2,4970 €
Diamètre 020	4,9939 €
Diamètre 030	15,6060 €
Diamètre 040	41,6160 €
Diamètre 060	57,2220 €
Diamètre 080	68,6664 €
Diamètre 100	104,0400 €
Diamètre > ou = 150	135,2520 €
1.2) Redevance par m <sup>3</sup> d'eau consommé	0,1443 €
<b>2) Tarif général à la jauge - Eau brute</b>	
2.1) Redevance annuelle d'entretien de prise	
- Débit inférieur ou égal à 3/10ème de module	16,6464 €
- Débit supérieur à 3/10ème de module	33,2928 €
2.2) Redevance annuelle par 1/10ème de module	28,0908 €
<b>3) Tarif spécifique à la vanne</b>	
3.1) Redevance annuelle d'entretien de prise	6,0810 €
3.2) Redevance annuelle pour fourniture d'eau brute, exprimée en 1/2 litre par seconde	138,7759 €
<b>4) Tarif spécifique "espaces verts privés" - Eau brute</b>	
4.1) Abonnement par an	
Diamètre 015	2,4970 €
Diamètre 020	4,9939 €
Diamètre 030	15,6060 €
Diamètre 040	41,6160 €
Diamètre 060	57,2220 €
Diamètre 080	68,6664 €
Diamètre 100	104,0400 €
Diamètre > ou = 150	135,2520 €
4.2) Redevance par m <sup>3</sup> d'eau consommé	0,1443 €
<b>5) Tarif spécifique "industriel" - Eau brute</b>	
5.1) Abonnement par an	
Diamètre 015	2,4970 €
Diamètre 020	4,9939 €
Diamètre 030	15,6060 €
Diamètre 040	41,6160 €
Diamètre 060	57,2220 €
Diamètre 080	68,6664 €
Diamètre 100	104,0400 €
Diamètre > ou = 150	135,2520 €
5.2) Redevance par m <sup>3</sup> d'eau consommé	
- De 0 à 20 000 m <sup>3</sup> par semestre	0,1443 €
- De 20 001 à 40 000 m <sup>3</sup> par semestre	0,1443 €
- De 40 001 à 80 000 m <sup>3</sup> par semestre	0,1443 €
- Au-delà de 80 000 m <sup>3</sup> par semestre	0,1443 €
<b>6) Tarif spécifique "agriculture" - Eau brute</b>	
6.1) Abonnement par an	
Calculé sur la base d'une redevance annuelle par hectare	62,4240 €
6.2) Redevance par m <sup>3</sup> d'eau consommé	
- De 0 à 3 000 m <sup>3</sup> par hectare et par an	0,0094 €
- Au-delà de 3 000 m <sup>3</sup> par hectare et par an	0,0655 €
<b>7) Tarif spécifique "temporaire" - Eau brute</b>	
7.1) Abonnement par an	2,4970 €
7.2) Redevance par m <sup>3</sup> d'eau consommé	0,1443 €
<b>8) Tarif spécifique "temporaire à usage agricole" - Eau brute</b>	
8.1) Abonnement par an	2,4970 €
8.2) Redevance par m <sup>3</sup> d'eau consommé	0,1443 €
<b>9) Tarif spécifique "biodiversité" - Eau brute</b>	
9.1) Redevance annuelle de vérification et d'entretien de prise	57,2220 €
9.2) Redevance par m <sup>3</sup> d'eau consommé	0,0361 €
<b>10) Tarif spécifique "Espace Public" - Eau brute</b>	
Redevance par m <sup>3</sup> d'eau consommé	0,0300 €

## Tarifs des ventes en gros à l'extérieur du périmètre du Territoire de Marseille-Provence

### PART AMP

EAU POTABLE EN GROS	VALEUR DE BASE VOTÉE LE 26/06/2014 : PEDD003-189/14CC
<b>1) Tarif des ventes d'eau potable en gros</b> 1.1) Abonnement par an en fonction du débit en litres/seconde 1.2) Redevance par m <sup>3</sup> d'eau consommé - Volumes potabilisés - Volumes potabilisés excédentaires	684,9910 €  0,0299 € 0,1794 €
EAU BRUTE EN GROS	VALEUR DE BASE VOTÉE LE 26/06/2014 : PEDD003-189/14CC
<b>2) Tarif des ventes d'eau brute en gros</b> 2.1) Abonnement par an en fonction du débit en litres/seconde - Dotation avant 1956 - Dotation après 1956 - Dotation de saison 2.2) Redevance par m <sup>3</sup> d'eau consommé - Volumes normaux - Volumes de saison - Volumes excédentaires	805,6240 € 4 748,6310 € 2 857,1840 €  0,0230 € 0,1200 € 0,7200 €
<p><b>Les tarifs des ventes en gros seront révisés à chaque exercice civil par l'application du coefficient Kn pour l'eau potable et du coefficient Tn pour l'eau brute définis respectivement aux articles 87.1 et 87.2 du contrat de Délégation du service public de l'eau du Territoire Marseille-Provence.</b></p>	

# RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

## Cadre de vie, traitement des déchets, eau et assainissement

■ Séance du 14 Décembre 2017

5683

### ■ Actualisation des tarifs de l'eau au 1er janvier 2018 sur le Territoire de Marseille Provence

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Lors du Conseil de Communauté du 31 octobre 2013, la convention de Délégation de Service Public pour l'exploitation du service de l'eau a été attribuée à la Société des Eaux de Marseille par délibération AGER 001-607/13/CC. Cette nouvelle convention de Délégation de Service Public est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2014. Ce contrat a imposé la substitution à la Société des Eaux de Marseille (SEM) d'une structure juridique dédiée, la « Société Eau de Marseille Métropole », désignée ci-après par le terme « SEMM », en qualité de délégataire du service public de l'eau.

Parallèlement au tarif délégataire découlant de ce nouveau contrat, la Métropole Aix-Marseille Provence, autorité organisatrice du service public de l'eau sur le Territoire de Marseille Provence, doit disposer de ressources propres nécessaires pour assurer son fonctionnement ainsi que les nombreux investissements non intégrés au contrat de délégation- qu'elle réalise sur son territoire.

Afin de maintenir la capacité d'investissement, nécessaire pour financer les équipements en cours et projetés, il est proposé, pour l'année 2018, d'actualiser les tarifs de toutes les communes du périmètre de la délégation à hauteur de +2%.

L'actualisation proposée ne porte que sur les tarifs et surtaxes du Territoire de Marseille Provence correspondant au périmètre des services délégués. L'évolution des tarifs des délégataires issue de leur contrat et les redevances de l'Agence de l'Eau ne sont pas concernés par le présent rapport. De même, l'évolution des tarifs des régies fait l'objet de délibérations distinctes.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi sur l'Eau et les Milieux aquatiques du 30 décembre 2006 ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La convention de Délégation de Service Public pour l'exploitation du service de l'eau attribuée à la Société des Eaux de Marseille par délibération n° AGER 002-607/13/CC du 31 octobre 2013;
- La délibération n° PEDD 001-1288/15/CC relative à l'actualisation des tarifs communautaires de l'eau au 1er janvier 2016.
- L'information du Conseil de Territoire Marseille Provence du 13 décembre 2017

**Oùï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que pour assurer la continuité du service public et le financement des investissements nécessaires au service de l'eau, il convient d'actualiser la grille tarifaire relevant du périmètre d'intervention du Territoire de Marseille Provence.

**Délibère**

**Article 1er:**

Sont approuvés les nouveaux tarifs et surtaxes eau (hors Plan-de-Cuques et Gémenos village) au 1<sup>er</sup> janvier 2018 hors TVA précisés dans l'annexe 1, ci annexée.

**Article 2:**

Les recettes seront constatées sur le budget annexe de l'Eau, sous-politique F170 et F160, nature 70128, code gestionnaire 3DEAE.

La TVA sera celle au taux légal en vigueur.

Pour enrôlement,

Roland GIBERTI